

MALADIES CONTAGIEUSES

Arrêté du 03 Mai 89

Durée et conditions d'éviction

Les maladies n'apparaissant pas au tableau ne donnent lieu à aucune mesure particulière.

Un certificat médical est exigé pour le retour en classe d'un enfant ayant contracté une de ces maladies contagieuses.

TABLEAU DE SITUATIONS DE CONDITIONS D'EVICION

MALADIES	MESURES D'EVICION POUR LE MALADE	MESURES DE PROPHYLAXIE POUR LES SUJETS CONTACTS (dont les frères et les sœurs)
COQUELUCHE	30 jours d'éviction à compter du début de la maladie	Pas d'éviction
DIPHTERIE	30 jours d'éviction après guérison clinique	Pas d'éviction Mesure de prophylaxie éventuelle à l'initiative de la DDASS.
MENINGITE A MENINGOCOQUE	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction Prophylaxie médicamenteuse ou vaccination des sujets contacts à l'initiative de la DDASS.
POLIOMYELITE	Eviction jusqu'à guérison clinique	Vaccination ou revaccination de tous les élèves et personnels de l'école. Autres mesures à l'initiative de la DDASS.
ROUGEOLE OREILLONS	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction Vaccination recommandée chez les personnes non vaccinées et n'ayant pas eu la maladie
RUBEOLE	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction Affichage en salle des maîtres et en direction des parents d'élèves
INFECTION A STREPTOCOQUES HEMOLYTIQUES DU GROUPE A Scarlatine	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical attestant du traitement approprié	Pas d'éviction Si situation épidémique, mesure de prophylaxie à l'initiative de la DDASS.
FIEVRE TYPHOIDE ET PARATYPHOIDE	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction Renforcement des règles d'hygiène individuelles et collectives
INFECTION PAR LE V.I.H (virus du Sida) OU VIRUS DE L'HEPATITE B	Pas d'éviction	Pas d'éviction
TEIGNES	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat attestant la disparition de l'agent pathogène	Dépistage systématique des enfants de la classe
TUBERCULOSE RESPIRATOIRE	Eviction jusqu'à présentation d'un certificat médical de non contagiosité	Pas d'éviction Dépistage chez les enfants de la classe et les membres du personnel ayant eu un contact avec le malade
PEDICULOSE	Pas d'éviction si traitement	Pas d'éviction
DYSENTERIE BACILLAIRE OU AMIBIENNE <ul style="list-style-type: none"> • Grippe • Varicelle • Impétigo et autres pyodermites • Gale • Hépatite virale A 	Eviction jusqu'à guérison clinique	Pas d'éviction